

Département de l'Ardèche
Direction des Routes et des Mobilités



Arrêté temporaire n° 067 ADC NB 19 RD 0219

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2019-149 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/04/19 portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SOGEA RHONE ALPES Chemin de la Motte à Mauboule 26000 VALENCE, en date du 16 mai 2019,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article1 :

Afin de permettre à l'entreprise SOGEA RHONE ALPES Chemin de la Motte à Mauboule
26000 VALENCE

d'effectuer des travaux de mise à niveau de tampons d'assainissement,

Article 7:

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGEA RHONE ALPES Chemin de la Motte à Mauboule 26000 VALENCE

Copie sera adressée pour information :

- Monsieur le Maire de Plats
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (service des transports).
- Arche-Agglo (service des transports)

Fait à Tournon sur Rhône, le 20/05/2019
Le Président
et par délégation,
Le Responsable adjoint du territoire Nord



Lionel FANIA

Affiché au Territoire Nord
Secteur opérationnel de Tournon sur Rhône,

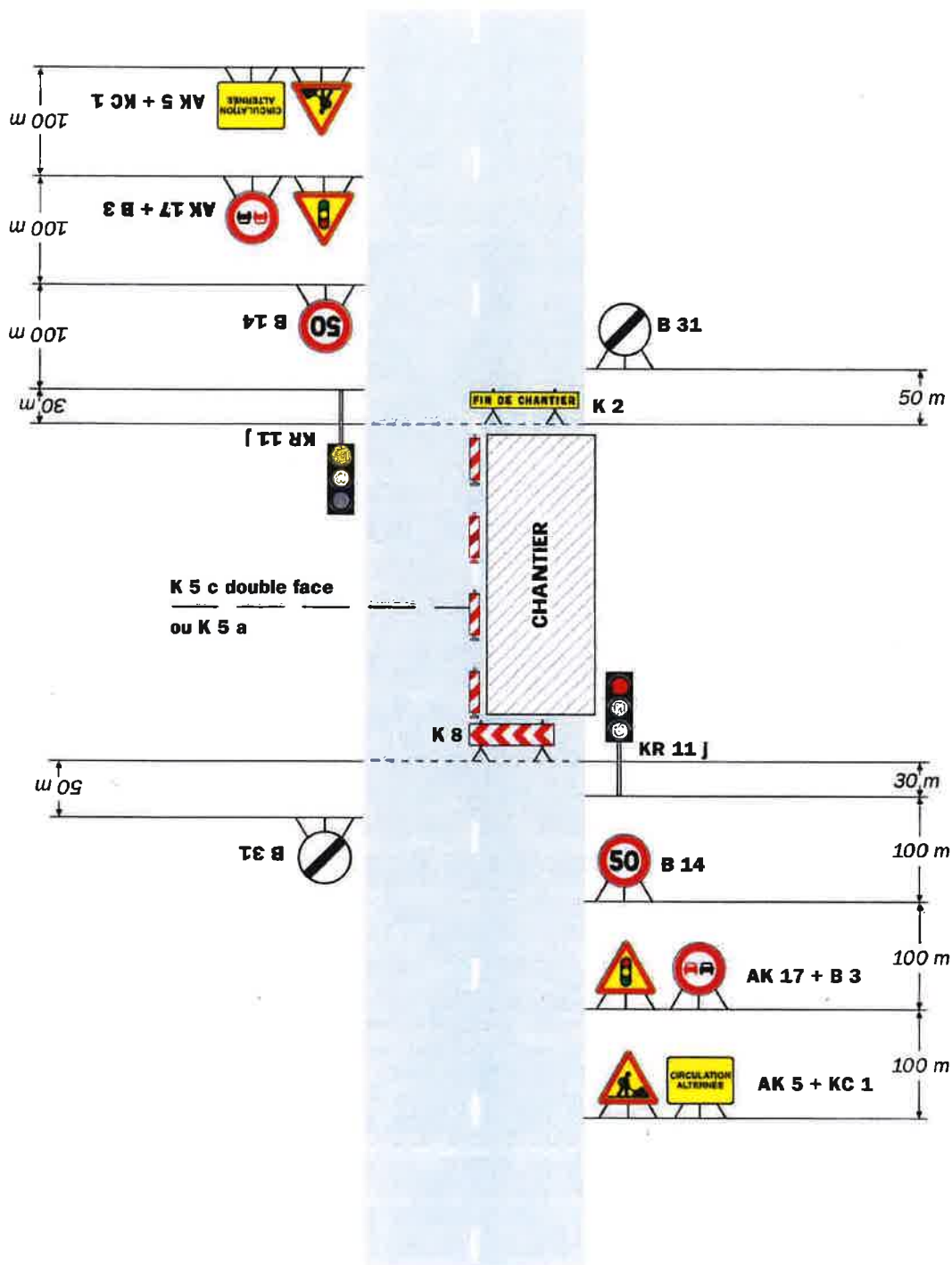
Le 21/05/2019

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.